

Concept et modalités des stages de sensibilisation

Petit historique

Des *Stages Découverte* avaient été mis en place dans le cadre des réflexions de la Plateforme Psychiatrie de l'Âge Avancé du Réseau Santé Nord Broye (RSNB). En 2015, après quelques années de fonctionnement, un bilan a été effectué. Ces stages sont maintenant ouverts à toutes les institutions de santé et d'accompagnement socio-éducatif du RSNB. Pour mieux correspondre aux objectifs visés, leur format a été légèrement revu et leur nom adapté.

Objectif

L'objectif des stages de sensibilisation est d'élargir l'horizon professionnel des collaborateurs et collaboratrices des institutions de santé et d'accompagnement socio-éducatif du RSNB, en profitant de l'opportunité d'échanges qu'offre le RSNB.

Il s'agit de permettre à des collaborateurs et collaboratrices de se « frotter » à la réalité d'autres institutions du RSNB et de :

- se sensibiliser à des contextes de soins et d'accompagnement socio-éducatif différents
- faire le lien avec les pratiques de leur lieu de travail
- rencontrer des professionnel-le-s d'autres institutions
- favoriser la collaboration entre partenaires du RSNB
- partager, après le stage, les expériences et les acquis du stage entre collègues

Public cible

Tout collaborateur ou toute collaboratrice des institutions du RSNB intéressé-e par l'opportunité de découvrir une réalité professionnelle différente : aides-soignant-e-s, auxiliaires de santé, assistant-e-s en soins et santé communautaire, infirmiers ou infirmières, professionnel-le-s de l'accompagnement socio-éducatif, professionnel-le-s d'administration, du service hôtelier ou d'intendance.

Durée du stage

La durée du stage est en principe de 2 jours ouvrables. Une autre durée peut éventuellement être décidée d'un commun accord par les institutions concernées.

Institutions accueillant des stagiaires

La liste des institutions accueillant des stagiaires ainsi que tous les documents relatifs au stage de sensibilisation se trouvent sur le [site internet du RSNB](#).

Renseignements

Après du secrétariat du RSNB au 024 424 11 00 ou à info@rsnb.ch

Modalités d'organisation et déroulement du stage

Institution demandeuse

- L'institution demandeuse est celle auprès de laquelle travaille le collaborateur ou la collaboratrice intéressé-e par un stage.
- Le collaborateur ou la collaboratrice désirant effectuer un stage de sensibilisation est dans tous les cas volontaire.
- L'initiative et la responsabilité de la mise en place du stage sont portées par l'institution demandeuse.
- Les frais de stage (transport, repas, etc.) dépendent de l'institution demandeuse.

Institution d'accueil

- L'institution d'accueil est celle qui accueille le ou la stagiaire. Les institutions d'accueil sont répertoriées dans une liste disponible sur le [site internet du RSNB](#).
- Chaque institution d'accueil nomme une personne de contact pour les stages de sensibilisation. Les noms et coordonnées des personnes de contact sont disponibles dans la liste des institutions accueillant des stagiaires qui est sur le [site internet du RSNB](#).
- L'institution d'accueil s'engage à offrir un encadrement de qualité. Pour chaque stagiaire, elle désigne un-e responsable de stage en fonction du profil et de la fonction du ou de la stagiaire.
- Tout collaborateur ou collaboratrice de l'institution d'accueil est susceptible d'être responsable de stage, la condition étant de bien connaître l'institution d'accueil et sa mission.

RSNB

- Le RSNB répertorie les institutions accueillant des stagiaires publie la liste sur son [site internet](#).
- Le RSNB tient une statistique des stages.

Règles de participation

- Pour garder l'esprit réseau, le stage est proposé gratuitement entre membres du RSNB, le ou la stagiaire ne s'ajoute pas à l'effectif de base de l'institution d'accueil.
- Dans l'optique d'une équité entre les membres du RSNB, les institutions demandeuses devront à terme accueillir un-e stagiaire dans leur institution et devenir institution d'accueil.

Avant le stage...

1. Le collaborateur ou la collaboratrice discute du stage avec son ou sa supérieur·e hiérarchique qui, si le stage est autorisé, fait la demande auprès de la personne de contact de l'institution d'accueil. Un formulaire de demande de stage est disponible sur le [site internet du RSNB](#).
2. Lorsque l'institution d'accueil accepte le stage, un·e responsable de stage est désigné.
3. L'institution demandeuse prend contact avec le ou la responsable de stage pour organiser le stage et convenir de ce qui suit :
 - les dates du stage
 - les horaires et conditions de travail (en principe ceux de l'institution d'accueil)
 - les objectifs du stage
4. L'institution demandeuse remplit le contrat de stage, disponible sur le [site internet du RSNB](#). Le contrat est établi en 4 exemplaires :
 - Stagiaire
 - Supérieur·e hiérarchique du Stagiaire
 - Responsable de stage
 - une copie est envoyée au secrétariat du RSNB à info@rsnb.ch

Pendant le stage...

Le ou la stagiaire

- reste durant la période de stage sous la responsabilité de son employeur.
- peut contacter en tout temps son ou sa supérieur·e hiérarchique en cas de questions ou de problèmes liés au stage.
- s'adapte aux réalités organisationnelles de l'institution d'accueil.
- est tenu·e au secret professionnel pendant et après le stage.

Après le stage...

1. Au terme du stage de sensibilisation, le ou la stagiaire complète le bilan de stage, conserve un exemplaire et remet une copie:
 - à son ou sa supérieur·e hiérarchique
 - au ou à la responsable du stage
 - au secrétariat du RSNB à info@rsnb.ch
2. Le RSNB remet au ou à la stagiaire une attestation de participation.